

Charte des Clubs & Associations d'étudiants de l'École Nationale des Sciences de l'Informatique

N.B. : La rédaction de la première version de cette charte a eu lieu durant l'année universitaire 2020-2021.
Cette charte est entérinée par le conseil scientifique de l'ENSI du 07 Octobre 2021

Annexes à la charte :

- Annexe A/ Liste des membres du Comité de pilotage de la vie universitaire à l'ENSI (CoPil_VUE)
- Annexe B / Liste des membres du Conseil des Clubs de l'ENSI 2021 - 2022 (signataires de la charte de septembre 2021)
- **Annexe C – à venir - Le Répertoire des clubs actifs 2021-2022 sera défini après la signature, et composés des clubs et associations qui ont adhéré à la présente charte**

I. Préambule

La vie associative estudiantine permet l'épanouissement individuel et collectif de l'étudiant. Elle contribue au dynamisme de l'École Nationale des Sciences de l'Informatique (ENSI), à son rayonnement dans l'université, la région, le pays et à l'international.

La structuration autonome des étudiants en un ensemble de clubs et d'associations de leurs choix offre un cadre d'organisation efficace et convivial pour participer à l'organisation de manifestations nécessaires à l'animation de l'école et du campus.

La présente charte définit les bases d'engagements moraux réciproques entre tous les étudiants membres de tous les clubs ou associations et en plus envers l'ENSI. Elle vise à définir les principes facilitant la coordination des actions des clubs et autres associations d'élèves de l'ENSI dans le cadre de leurs diverses activités et manifestations qui auront lieu au sein des locaux de l'ENSI par défaut. **A titre exceptionnel, certaines activités peuvent être autorisées pour avoir lieu à l'extérieur de l'ENSI, celles-ci feront l'objet de demandes à part et leur organisation doit se faire sous le contrôle et la participation d'un enseignant de l'ENSI. Ainsi, un « week d'intégration d'un club/association » (que nous définissons comme une sortie d'un groupe d'amis/camarades) ne sera en aucun cas considéré comme un événement des clubs de l'ENSI et l'administration de l'ENSI se décharge de toute responsabilité si une telle sortie ait lieu.**

Cette charte a pour objectif de contribuer au développement et au bon déroulement de la vie associative au sein de l'ENSI. Les principales règles de bonne conduite y sont explicitées dans l'intérêt général. La charte précise les principes et les procédures qui permettent l'exercice éclairé de la responsabilité et de la citoyenneté, ainsi que la gestion cohérente des activités.

Les clubs/associations d'étudiants domiciliés à l'ENSI, ainsi que chacun de leurs membres, s'engagent à respecter cette charte et la ratifient lors de leur adhésion au club/association.

En conséquence, le but de cette charte est de garantir une bonne gouvernance entre les parties prenantes, acteurs de la vie universitaire de l'ENSI.

II. Clubs et Associations de l'ENSI (CAE)

Dans toute la suite de ce document, nous désignerons par club, tout club ou toute association estudiantine à l'ENSI.

- Un club ou association d'étudiants est une organisation d'étudiants dont au moins 3/4 des membres bureau sont inscrits à l'ENSI, à but non lucratif et dont les activités peuvent avoir des orientations socio-culturelles, sportives, scientifiques, technologiques, humanitaires, environnementales, etc.
- Une association est un club qui a un statut juridique, parue dans le JORT. A l'ENSI, nous recensons deux associations d'étudiants : ENSI Junior Entreprise (EJE) et l'Association Robotique de l'ENSI (ARE).
- **Toute association s'engage à signer une convention spécifique supplémentaire avec l'administration de l'ENSI.**
- Un club ou association peut avoir plusieurs « chapters » /sous sections...
- Tout club ou association est représenté par son unique bureau exécutif.
- L'objectif général d'un club d'étudiants de l'ENSI est de participer à la vie associative estudiantine au sein de l'ENSI et de la promouvoir, contribuant ainsi par l'ensemble des activités qu'il organise, au bien-vivre ensemble à l'ENSI et au rayonnement de celle-ci aux échelles nationale et internationale.
- L'objectif et les activités d'un club ne doivent en aucun cas être basés sur des fondements d'un mouvement religieux, politique ou syndical ou sur des critères discriminatoires.
- Au début de chaque année universitaire, dans un délai ne dépassant pas les 30 jours suivant la rentrée universitaire, tout club doit faire une demande écrite d'autorisation de fonctionnement auprès de l'administration de l'ENSI.
- **Tout club recevant une réponse favorable et ayant signé la présente charte, sera autorisé à exercer pendant l'année en cours et figurera dans le répertoire officiel des clubs dont une version mise à jour doit être tenue par l'administration de l'école et affichée à toutes les parties prenantes de l'ENSI,**
- Toute création ou relance d'un club inactif doit être étudiée par le conseil des clubs en collaboration avec le comité de pilotage, avant de soumettre la demande d'autorisation auprès de l'administration
- *Chaque club doit publier et informer l'administration de la composition de son bureau exécutif et doit notifier par écrit tout changement dans ce dernier dans les 10 jours suivant ce changement.*
- *Toute passation doit être déclarée à l'administration dans les 15 jours suivant celle-ci.*

III. Domiciliation

- Toutes les associations domiciliées à l'ENSI doivent faire une demande écrite au début de chaque année universitaire auprès de la direction de l'ENSI pour le renouvellement de celle-ci afin de pouvoir continuer à jouir de ce privilège. X*
- La présente charte concerne tous les clubs domiciliés à l'ENSI.
- Tout club ENSI souhaitant sa domiciliation hors ENSI devra en faire une demande auprès de la direction de l'ENSI qu'elle soumettra au conseil scientifique, chargé de rendre son avis.
- Tout club ENSI, même domicilié hors ENSI, doit se conformer à la présente charte.

IV. Conseil des clubs de l'ENSI (CCE)

- Le conseil des clubs est constitué par deux représentants de chaque bureau exécutif des clubs de l'ENSI.
- A chaque nouvelle nomination d'un nouveau bureau, chaque club désigne deux représentants de son bureau dans le conseil des clubs.
- Ce conseil est présidé par les deux délégués élus des étudiants, à défaut des élections sont organisées.
- Seuls les membres du conseil des clubs peuvent assister aux réunions dudit conseil.
- Toute réunion du conseil n'est légitime que si les trois-quarts des entités sont présentes; Si ce quorum n'est pas atteint, un appel à un deuxième conseil se fait par la confirmation d'au moins la moitié de ses membres.
- Le conseil doit veiller à faire converger ses membres vers des décisions consensuelles. A défaut, le recours au vote tranchera ; auquel cas chaque club a le droit à un seul vote.
- Le conseil des clubs est en charge de :
 - la coordination des activités (e.g. lancements des clubs, ...), l'échange d'informations, le partage des ressources et des locaux entre les différents clubs et associations,
 - le maintien de l'ordre dans l'école surtout lors de l'exercice d'activités pendant la journée par les étudiants ENSI. En effet, il est strictement interdit d'utiliser les espaces (locaux des clubs, terrains de sport, espace vie...) lors des horaires d'enseignement de ceux qui les utilisent. Il faut absolument que les activités extra-scolaires ne nuisent pas au déroulement de l'enseignement et n'atteignent pas l'ordre général à l'école (bruit, absence, accueil d'étrangers sans autorisations, ...)
 - la gestion des échanges avec les partenaires du monde culturel, sportif, socio-économique, etc.
 - la planification coordonnée des activités en **publiant** un agenda mis à jour
- Le conseil des clubs s'engage à coordonner toutes ses activités avec le Comité de Pilotage de la vie universitaire de l'ENSI.
- Le conseil des clubs s'engage à contribuer à la cellule d'écoute et de soutien de l'école pour l'accompagner dans ses actions.
- Le conseil des clubs s'engage à contribuer activement aux projets et événements communs engageant l'école et ses étudiants notamment le forum annuel de l'ENSI, le projet PAQ Smart-ENSI (2021 et 2022) intégrant entre autres les projets ENSI Innovation Hub et SMART-Bibliothèque.
- Il s'engage également à proposer de nouveaux projets d'intérêt commun à toute l'école et contribuer dans leur processus de développement (de l'idée à sa réalisation).
- Le conseil des clubs s'engage à sensibiliser tous les étudiants de l'ENSI, au démarrage et tout au long de l'année universitaire, à l'intérêt de la vie associative et à l'exercice de leur citoyenneté. Ainsi, il s'engage à veiller à atteindre l'objectif "Tout étudiant ENSI devra adhérer et être actif au moins dans un club de l'école pendant sa scolarité à l'ENSI"
- Le conseil des clubs s'engage à instaurer une culture qualité durable basée sur le partage et la solidarité en veillant à mutualiser les procédures et partager les bonnes pratiques dans une approche qualité : protocole d'hygiène & sanitaire, processus et procédures communes d'organisation des activités, des événements, des campagnes de sensibilisation et de communication, etc.
- Le conseil des clubs s'engage à innover dans la pratique des activités de ses membres en maintenant une activité HYBRIDE (en distanciel et en présentiel) même après les mesures prises pendant la crise sanitaire COVID19. Ainsi, une plateforme numérique commune doit être pourvue pour soutenir ces actions.

V. Comité de pilotage de la vie universitaire à l'ENSI (CoPil_VUE)

- **Composition de CoPil_VUE:**

Le CoPil_VUE, est constitué par la directrice de l'ENSI avec 50% d'enseignants permanents de l'ENSI et 50% d'anciens élèves ingénieurs de l'ENSI. Il comprend :

- Quatre représentants de l'ENSI, dont le/la direct(eur)/rice des stages et un(e) responsable du comité, renouvelée tous les 3 ans avec le mandat de directeur.
- Quatre anciens élèves ingénieurs de l'ENSI, ENSI Alumni, à renouveler chaque année universitaire.

Ce comité de pilotage peut s'élargir à d'autres personnes qualifiées, internes ou externes.

- **Rôle de CoPil_VUE**

La mission du CoPil_VUE est d'assurer un accompagnement des clubs de l'ENSI et de créer une synergie entre ces derniers.

- Le CoPil_VUE veille à trouver un parrain qu'il soit industriel, ou enseignant à chaque club.
- Le CoPil_VUE est tenu de faire aux moins 2 réunions annuelles avec le conseil des clubs l'une pour le démarrage de l'année universitaire l'autre pour sa clôture. A part ces 2 réunions fixes, au moins un membre du CoPil_VUE s'engage à assister à toute réunion à laquelle le convie le conseil des clubs.
- Le CoPil_VUE chapeaute le comité d'organisation du forum de l'ENSI et il en l'intermédiaire avec l'administration.
- Le CoPil_VUE suit les activités et les budgets (recettes, dépenses, bilans, ...) des clubs : il faut que chaque club présente une estimation financière avant chaque grand événement par la suite il présentera les factures pour le comité CoPil_VUE pour vérification des dépenses.
- De plus le président de chaque club s'engage à présenter tout rapport d'activité moral et financier (avec toutes les pièces justificatives nécessaires) ou tout autre document relatif à son club dès la demande de ces derniers par le CoPil_VUE
- Inciter au respect du protocole sanitaire et de l'ordre général à l'école.

VI. Exercice des activités des clubs de l'école

- **Tout membre d'un club s'engage à ne pas s'absenter de ses cours et de ne pas accéder ni au locaux des clubs, ni aux espaces vie pendant ses horaires d'enseignement, sous peine de voir tout le club sanctionné (sanction pouvant aller jusqu'au retrait des locaux, annulation d'activités, ...)**
- Tout membre d'un club s'engage à présenter son certificat de vaccination complet pour pouvoir participer à toute activité des clubs.
- Les clubs de l'école s'engagent à exercer leurs activités en synergie les uns avec les autres, à collaborer pendant les événements des uns et des autres sans contrepartie financière. Il est formellement interdit de payer un club pour sa participation. *Concernant le club musique, le club co'Art ou tout autre club apportant un soutien pour la réussite des événements d'autres clubs, les clubs bénéficiaires s'engagent à soutenir les activités & événements des clubs collaborateurs (musique, co'Art, ...) et leur réservent une part des montants collectés afin de leur permettre d'acquérir et maintenir le matériel et les consommables nécessaires pour leurs activités et l'organisation de leurs événements spécifiques.*
- Tout nouveau conseil des clubs invite à une réunion de tous ses membres pour coordonner et planifier les activités et événements des clubs de l'ENSI, pendant son mandat. Ainsi, un **plan d'action prévisionnel (PAP)** est élaboré.
- Ce plan d'action PAP doit être validé lors d'une réunion organisée par le conseil des clubs qui invite le comité de pilotage. Ainsi, un plan d'action validé (PAV) est défini.

- Le plan validé (PAV) doit être **publié et communiqué** à toutes les parties prenantes, notamment tous les étudiants de l'ENSI ainsi que le comité de pilotage CoPil_VUE et l'administration de l'ENSI
- Les clubs de l'école doivent exercer leurs activités en synergie avec le conseil des clubs, le comité de pilotage et dans la mesure du possible respecter le plan validé (PAV). Tout changement doit être signalé au CCE et validé par le CoPil-VUE avant communication à l'administration. Une gestion des versions de ce document susceptible d'évoluer au cours de l'année universitaire est requise.
- **Seules les activités et événements prévus dans les fichiers PAV de l'administration seront autorisés.**
- Toute action non autorisée est amenée à être annulée par l'administration.
- Dans la mesure du possible, l'usage des locaux mis à disposition des clubs doit être équitablement partagé entre eux.
- Sous réserve des disponibilités, l'administration de l'ENSI peut occasionnellement mettre à disposition temporaires des locaux supplémentaires (salles, halls, cours, ...).
- L'autorisation aux points cités au-dessus nécessite une réservation déposée au bureau d'ordre de l'ENSI. La réservation respecte le mode en FIFO et le PAV.
- Toute réservation en dehors du calendrier est interdite.
- Les réservations pour toute activité ou événement doivent se faire au plus tôt 21 jours avant la date de ce dernier et au plus tard 15 jours avant ladite date.
- Les réservations pour toute assemblée générale doivent se faire au plus tôt 7 jours avant la date de cette dernière et au plus tard 5 jours avant ladite date.
- Les réservations pour toute formation doivent se faire au plus tôt 15 jours avant la date de cette dernière et au plus tard 5 jours avant ladite date et au maximum deux formations peuvent se faire en même temps.
- Les réservations doivent figurer dans le calendrier publié à l'échelle de l'ENSI et doit respecter la norme suivante:

[Club]activité_(national/local/internationale) : Nominations de l'activité

- o Les codes couleurs suivant doivent être respectés lors de la réservation:
 - § Rouge les événements
 - § Vert assemblée général
 - § Bleu formation

- Les clubs s'engagent, lors de l'utilisation des locaux mis à leur disposition, à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.
- Les clubs s'engagent à rendre les locaux en bon état d'entretien : Il est formellement interdit (1) de faire des trous dans les murs/sol/toits /etc. , (2) d'utiliser des produits, colles, ... qui laissent des traces sur les murs, les sols, ... Tout ornement éventuel spécifique à l'évènement ne doit en aucun cas altérer ni les équipements, ni les murs, ni le sol ...
- Les clubs s'engagent à ne réserver l'amphithéâtre que si nécessaire (en fournissant les preuves/arguments).

VII. Engagement de l'ENSI

- L'ENSI s'engage à faciliter et soutenir la vie associative de ses étudiants en mettant à leurs dispositions, dans la mesure du possible, tous les moyens (logistiques, sécuritaires, financiers, ...) et le temps nécessaires.
- L'ENSI s'engage à publier sur ses sites officiels le répertoire des clubs actifs, les liens vers les pages de chaque club et les annonces relatives aux événements autorisés.
- L'ENSI s'engage à faciliter la gestion des participations des aides des sponsors collectés par les clubs via l'association culturelle et sportive de l'ENSI.

VIII. Engagement des clubs et responsabilités envers l'ENSI

- Le signataire de la présente charte (par défaut : le président du club) s'engage à informer l'administration de l'ENSI de tout changement partiel ou total :
 - des personnes chargées de l'administration ou de la direction du club,
 - de l'objet et des missions de celle-ci
 - de sa dissolution
- Les clubs s'engagent à respecter la présente charte et en informer tous les adhérents de leurs clubs respectifs.
- Tout non-respect de la présente charte, par au moins un des membres du club, peut entraîner des sanctions pouvant atteindre la dissolution immédiate et le gel des activités du club concerné par l'administration de l'ENSI.
- **Seuls les clubs signataires de la Charte sont inscrits dans le Répertoire Annuel des clubs d'étudiants de l'ENSI et donc autorisés à exercer pendant l'année universitaire concernée.**
- Les clubs s'engagent à respecter les lois et règlements ainsi que les engagements de l'ENSI. Ils s'engagent également à **fournir un bilan moral et financier** annuel.
- Les clubs s'engagent à fournir un rapport postérieure à chaque événement au conseil des clubs et à l'administration de l'ENSI relatant le déroulement de cet événement, ses principales retombées (sur les étudiants, les participants, le club et l'ENSI, ...) ainsi que les conclusions et recommandations.
- L'utilisation du logo de l'ENSI par les clubs est autorisée pour la communication autour d'un événement ou activité **approuvés/autorisés** et affichés sur son site.

IX. Durée de la charte et renouvellement

- La durée de la charte est d'une année universitaire, elle doit être signée par les représentants des clubs membres du conseil des clubs à la réunion de démarrage de chaque année universitaire du conseil des clubs
- La présente charte peut être révisée en commun accord avec les parties prenantes (CAE, CCE, CoPil_VUE, administration de l'ENSI). Toute nouvelle version doit être entérinée par le conseil scientifique de l'ENSI avant son adoption.

X. Annexes :

Annexe A/ Liste des membres du Comité de pilotage de la vie universitaire à l'ENSI (CoPil_VUE)

Ainsi, les membres actuels de ce comité sont :

- Enseignants actuels à l'ENSI - Dr. Leila Horchani, Dr. Faiza Najjar, Dr. Raoudha Khcherif, Dr. Wissem Ben Said
- Ingénieurs diplômés ENSI - Achraf Aouadi, Ameer Baccoucha, Abdel Monaem Ghzaïel, Mohamed Aziz Naimi

Annexe B/ cf. page suivante

Annexe C / Répertoire des clubs actifs 2021-2022

Cette annexe sera éditée suite aux signatures des représentants de chaque club et associations

Annexe B / Liste des membres du Conseil des Clubs de l'ENSI 2021 - 2022
(signataires de la charte validée par le conseil scientifique réuni le 07 Octobre 2021)

*Tout signataire, doit écrire l'expression « lue et approuvée »

| Club/Association (Acronyme) | Représentants dans le Conseil des Clubs (président.e) Date & Signature* | Représentants dans le Conseil des Clubs (qualité à préciser) Date & Signature* |
|---|---|--|
| 1. Association Robotique ENSI (ARE) | Ahmed Dardouri | Raed Fantar |
| 2. Citoyens Positifs et Sociables (CPS) | Mosbeh Barhoumi | Mahdi Menaa |
| 3. Co Art | Emna Mkaouar | Nada Akkari |
| 4. Communauté de Sécurité Informatique (CSI) | Nader Hachana | Oussama Ben Salem |
| 5. ENSI Competitive Programming Club (CPC) | Issa Taleb | Narjes Abid |
| 6. ENACTUS ENSI | Mahdi Trabelsi | Imen Jaoua |
| 7. Ensi Chess Club (ECC) | Ala Eddine Elabed | Mohamed Aziz Chabchoub |
| 8. Ensi Junior Entreprise (EJE) | Ines Esseti | Khadija Makhoulouf |
| 9. Ensi Microsoft Club(EMC) | Adem Hmissa | Marien Kallel |
| 10. Ensi Music Club (EMC) | Meriem Saied | Nour Chakroun |
| 11. Google developer Groups (GDG) | Iheb haboubi | Maysa Saidi |
| 12. I E E E (IEEE) | Chiheb Eddine Saidi | Wael Seddik |
| 13. North American Tunisian Engineers Group (NATEG) | Issam Hédhli | Hammem Ben Younes |
| 14. Open Source Software Ensi Club (OSSEC) | Ala ammeri | Aya Rjili |



22 OCT 2021

ENSI